

CVS **Concert'** : un collectif réunissant à parité organisations professionnelles, gestionnaires et représentants d'usagers

- UNIOPSS, FEHAP, FHF, FNADEPA, FNAQPA, FNESP



CVS **Concert'** : un collectif réunissant à parité organisations professionnelles, gestionnaires et représentants d'usagers

- UNIOPSS, FEHAP, FHF, FNADEPA, FNAQPA, FNESP
- FNAPAEF, Inter CVS 91,69,59, CDCA 79, CVS Part'age
- AgeVillage



CVS **Concert'** : un collectif réunissant à parité organisations professionnelles, gestionnaires et représentants d'usagers

- UNIOPSS, FEHAP, FHF, FNADEPA, FNAQPA, FNESP
- FNAPAEF, Inter CVS 91,69,59, CDCA 79, CVS Part'age
- AgeVillage

Une plateforme collaborative de réflexions et de propositions autour de la démocratie médico-sociale et du CVS

- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS

- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS
- 25 avril 2022 : Publication du décret réformant le CVS en abence de la 3 eme concertation

- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS
- 25 avril 2022 : Publication du décret réformant le CVS en abence de la 3 eme concertation
- Eté 2022 : Constitution du collectif CVS Concert' : large concertation : 150 préconisations réunies dans un rapport remis au Ministère au printemps 2023

- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS
- 25 avril 2022 : Publication du décret réformant le CVS en abence de la 3 eme concertation
- Eté 2022 : Constitution du collectif CVS Concert' : large concertation : 150 préconisations
- Juillet 2023 : Réception du collectif par le Ministre Jean Christophe Combes Injonction donnée à la DGCS de ré-ouvrir une concertation avec notre collectif sur les bases de nos propositions.

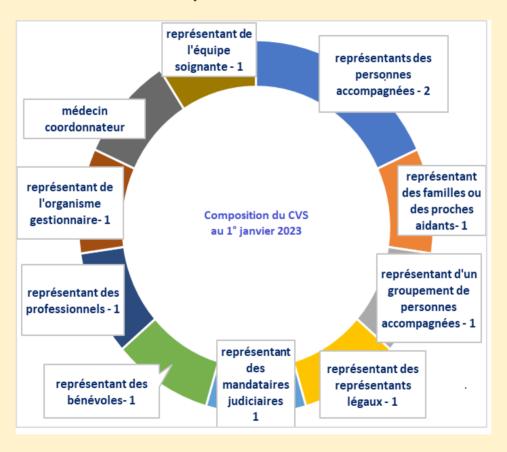
- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS
- 25 avril 2022 : Publication du décret réformant le CVS en abence de la 3 eme concertation
- Eté 2022 : Constitution du collectif CVS Concert' : large concertation : 150 préconisations
- Juillet 2023 : Réception du collectif par le Ministre Jean Christophe Combes Injonction donnée à la DGCS de ré-ouvrir une concertation avec notre collectif sur les bases de nos propositions.
- Aout 2023 : Changement de Ministre, la réunion de concertation avec la DGCS se transforme en réunion d'échanges...

- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS
- 25 avril 2022 : Publication du décret réformant le CVS en abence de la 3 eme concertation
- Eté 2022 : Constitution du collectif CVS Concert' : large concertation : 150 préconisations
- Juillet 2023 : Réception du collectif par le Ministre Jean Christophe Combes Injonction donnée à la DGCS de ré-ouvrir une concertation avec notre collectif sur les bases de nos propositions.
- Aout 2023 : Changement de Ministre, la réunion de concertation avec la DGCS se transforme en réunion d'échanges...
- Novembre 2023 : 2 de nos propositions sont retenues lors de la synthèse des états généraux des maltraitances (EGM)

- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS
- 25 avril 2022 : Publication du décret réformant le CVS en abence de la 3 eme concertation
- Eté 2022 : Constitution du collectif CVS Concert' : large concertation : 150 préconisations
- Juillet 2023 : Réception du collectif par le Ministre Jean Christophe Combes Injonction donnée à la DGCS de ré-ouvrir une concertation avec notre collectif sur les bases de nos propositions.
- Aout 2023 : Changement de Ministre, la réunion de concertation avec la DGCS se transforme en réunion d'échanges...
- Novembre 2023 : 2 de nos propositions sont retenues lors de la synthèse des états généraux des maltraitances (EGM)
- 2024 : Organisation de tables ronde réunissant Présidents de CVS et Directeurs

Les membres du CVS au 1° janvier 2023

et le directeur qui vient consulter le CVS



• Le texte modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale (CVS) qui passe de 5 à 11 membres

- Le texte modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale (CVS) qui passe de 5 à 11 membres
- Il modifie le fonctionnement de cette instance en instaurant l'obligation d'élaborer un règlement intérieur.

- Le texte modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale (CVS) qui passe de 5 à 11 membres
- Il modifie le fonctionnement de cette instance en instaurant l'obligation d'élaborer un règlement intérieur.
- Il élargit la consultation obligatoire du CVS sur de nouvelles questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.

- Le texte modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale (CVS) qui passe de 5 à 11 membres
- Il modifie le fonctionnement de cette instance en instaurant l'obligation d'élaborer un règlement intérieur.
- Il élargit la consultation obligatoire du CVS sur de nouvelles questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.
- Il permet la participation au CVS à de représentants externes à l'établissement (DDD, PQ, Elu local, CDCA ARS, CD,).

- Le texte modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale (CVS) qui passe de 5 à 11 membres
- Il modifie le fonctionnement de cette instance en instaurant l'obligation d'élaborer un règlement intérieur.
- Il élargit la consultation obligatoire du CVS sur de nouvelles questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.
- Il permet la participation au CVS à de représentants externes à l'établissement (DDD, PQ, ARS, CD, élu local, CDCA).
- Il rend obligatoire la transmission du relevé de conclusions aux autorités

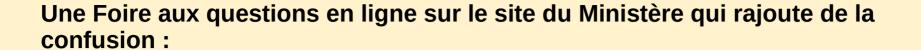


- La nature de l'établissement conditionnant la composition du CVS n'est pas précisée.

- La nature de l'établissement conditionnant la composition du CVS n'est pas précisée.
- Les modalités de présence des représentants des bénévoles et de l'équipe médico soignante ne sont pas définies : Désignation par la direction, cooptation par le CVS ou élection ? Quelle valeur démocratique ?

- La nature de l'établissement conditionnant la composition du CVS n'est pas précisée.
- Les modalités de présence des représentants des bénévoles et de l'équipe médico soignante ne sont pas définies : Désignation par la direction, cooptation par le CVS ou élection ? Quelle valeur démocratique ?
- Les représentants des groupements de personnes accompagnées, des familles et des proches aidants, des représentants légaux, des mandataires sont élus par vote à bulletin secret parmi leurs représentants (Art D311- 10). Quelle base pour le collège des groupements des personnes accompagnées? Associations déclarées ? Agréées ?

- La nature de l'établissement conditionnant la composition du CVS n'est pas précisée.
- Les modalités de présence des représentants des bénévoles et de l'équipe médico soignante ne sont pas définies : Désignation par la direction, cooptation par le CVS ou élection ? Quelle valeur démocratique ?
- Les représentants des groupements de personnes accompagnées, des familles et des proches aidants, des représentants légaux, des mandataires sont élus par vote à bulletin secret parmi leurs représentants (Art D311- 10). Quelle base pour le collège des groupements des personnes accompagnées? Associations déclarées ? Agréées ?
- Le recours à la personne qualifiée cité à 2 reprises : dispositif toujours inopérant dans nombre de Départements.



Une Foire aux questions en ligne sur le site du Ministère qui rajoute de la confusion :

- « Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement et du conseil de la vie sociale, le projet d'établissement et la démarche qualité »

Or : le CVS est désormais **associé** à l'élaboration du projet d'Etablissement (art D311-15) Le Règlement Intérieur du CVS est clairement une prérogative du CVS

Une Foire aux questions en ligne sur le site du Ministère qui rajoute de la confusion :

- « Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement et du conseil de la vie sociale, le projet d'établissement et la démarche qualité »

Or : le CVS est désormais **associé** à l'élaboration du projet d'Etablissement (art D311-15) Le Règlement Intérieur du CVS est clairement une prérogative du CVS

- « En effet, les modalités de désignation du représentant de l'équipe soignante n'ont pas été définies pour tenir compte des effectifs présents et de leur disponibilité ».

Or, en absence de précisions, les directions des MAS, FAM, EHPAD, etc.. peuvent désigner plutot qu'élire le représentant soignant.

Une Foire aux questions en ligne sur le site du Ministère qui rajoute de la confusion :

- « Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement et du conseil de la vie sociale, le projet d'établissement et la démarche qualité »

Or : le CVS est désormais **associé** à l'élaboration du projet d'Etablissement (art D311-15) Le Règlement Intérieur du CVS est clairement une prérogative du CVS

- « En effet, les modalités de désignation du représentant de l'équipe soignante n'ont pas été définies pour tenir compte des effectifs présents et de leur disponibilité ».

Or, en absence de précisions, les directions des MAS, FAM, EHPAD, etc.. peuvent désigner plutot qu'élire le représentant soignant.

- « Les membres du CVS sont, selon l'article 311-5, les représentants des personnes accompagnées, du personnel de l'établissement et de la direction de l'organisme gestionnaire, ce qui constitue un socle de 4 membres.

Or, l'art D311-5 ne contient pas le terme direction. Le représentant du gestionnaire ne peut être la direction de l'établissement !

- Instaurer une CO-Présidence du CVS Résidents / Familles et proches

- Instaurer une **CO-Présidence** du CVS Résidents / Familles et proches
- Assurer la **protection** des membres élus aux CVS : Résidents Familles et proches aidants Personnel

- Instaurer une CO-Présidence du CVS Résidents / Familles et proches
- Assurer la **protection** des membres élus aux CVS : Résidents Familles et proches aidants Personnel
- **Consulter** systématiquement le CVS en cas de mesures restrictives des droits et libertés des usagers (retenu EGM)

- Instaurer une **CO-Présidence** du CVS Résidents / Familles et proches
- Assurer la **protection** des membres élus aux CVS : Résidents Familles et proches aidants Personnel
- **Consulter** systématiquement le CVS en cas de mesures restrictives des droits et libertés des usagers (retenu EGM)
- **Former** l' ensemble des membres du CVS au bon fonctionnement de L'instance (retenu EGM)

- Instaurer une **CO-Présidence** du CVS Résidents / Familles et proches
- Assurer la **protection** des membres élus aux CVS : Résidents Familles et proches aidants Personnel
- **Consulter** systématiquement le CVS en cas de mesures restrictives des droits et libertés des usagers (retenu EGM)
- **Forme**r l' ensemble des membres du CVS au bon fonctionnement de l'instance (retenu EGM)
- Créer un **observatoire** des pratiques du CVS

- Instaurer une **CO-Présidence** du CVS Résidents / Familles et proches
- Assurer la **protection** des membres élus aux CVS : Résidents Familles et proches aidants Personnel
- **Consulter** systématiquement le CVS en cas de mesures restrictives des droits et libertés des usagers (retenu EGM)
- **Former** l' ensemble des membres du CVS au bon fonctionnement de l'instance (retenu EGM)
- Créer un **observatoire** des pratiques du CVS
- Développer les formes de participation démocratiques à domicile

- Instaurer une CO-Présidence du CVS Résidents / Familles et proches
- Assurer la **protection** des membres élus aux CVS : Résidents Familles et proches aidants Personnel
- **Consulter** systématiquement le CVS en cas de mesures restrictives des droits et libertés des usagers (retenu EGM)
- Former l' ensemble des membres du CVS au bon fonctionnement de l'instance (retenu EGM)
- Créer un **observatoire** des pratiques du CVS
- Développer les formes de participation démocratiques à domicile
- Etablir des liens fonctionnels entre CDU et CVS (représentation croisée)

- Nous soutenons l'avis n°1-2022 du Conseil pour l'engagement des usagers de la HAS : Guide pour l'amélioration de la participation des usagers dans les CDU et CVS (formation des membres, dvlt méthode FALC, etc.)

- Nous soutenons l'avis n°1-2022 du Conseil pour l'engagement des usagers de la HAS : Guide pour l'amélioration de la participation des usagers dans les CDU et CVS (formation des membres, dvlt méthode FALC, etc.)
- Nous saluons le rapport de l'IGAS (avril 2024) sur la participation citoyenne dans les politiques de solidarité (Autodétermination et pouvoir d'agir, soutien à la pair aidance, CPOM finançant la participation citoyenne, etc...)

- Nous soutenons l'avis n°1-2022 du Conseil pour l'engagement des usagers de la HAS : Guide pour l'amélioration de la participation des usagers dans les CDU et CVS (formation des membres, dvlt méthode FALC, etc.)
- Nous saluons le rapport de l'IGAS (avril 2024) sur la participation citoyenne dans les politiques de solidarité (soutien à la pair aidance, CPOM finançant la participation citoyenne, etc...)
- Nous affirmons que le CVS ne peut se résumer à la gestion des plaintes et réclamations. Il est avant tout un espace de dialogue constructif et **d'intelligence collective** au service de la qualité de vie des usagers.

- Nous soutenons l'avis n°1-2022 du Conseil pour l'engagement des usagers de la HAS : Guide pour l'amélioration de la participation des usagers dans les CDU et CVS (formation des membres, dvlt méthode FALC, etc.)
- Nous saluons le rapport de l'IGAS (avril 2024) sur la participation citoyenne dans les politiques de solidarité (soutien à la pair aidance, CPOM finançant la participation citoyenne, etc...)
- Nous affirmons que le CVS ne peut se résumer à la gestion des plaintes et réclamations. Il est avant tout un espace de dialogue constructif et **d'intelligence collective** au service de la qualité de vie des usagers.
- Nous sommes opposés à la substitution du CVS par la CDU tel qu'évoqué par FAS lors de la contribution aux EGM et repris par la Conférence Nationale de Santé.

- Nous soutenons l'avis n°1-2022 du Conseil pour l'engagement des usagers de la HAS : Guide pour l'amélioration de la participation des usagers dans les CDU et CVS (formation des membres, dvlt méthode FALC, etc.)
- Nous saluons le rapport de l'IGAS (avril 2024) sur la participation citoyenne dans les politiques de solidarité (soutien à la pair aidance, CPOM finançant la participation citoyenne, etc...)
- Nous affirmons que le CVS ne peut se résumer à la gestion des plaintes et réclamations. Il est avant tout un espace de dialogue constructif et **d'intelligence collective** au service de la qualité de vie des usagers.
- Nous sommes opposés à la substitution du CVS par la CDU tel qu'évoqué par FAS lors de la contribution aux EGM et repris par la Conférence Nationale de Santé.
- Nous sommes favorables à un rapprochement des bonnes pratiques entre les secteurs du Grand âge et du Handicap (courrier CVS Concert' F Kathabi Mars 2024)

Les différents niveaux de participation :

Selon une étude de l'ANESM de 2014 :

- L'expression simple
- La consultation
- La concertation ou co -construction (décret CVS Projet d'ét)
- -La co- décision

Les différents niveaux de participation :

Selon une étude de l'ANESM de 2014 :

- L'expression simple
- La consultation
- La concertation ou co -construction (décret CVS Projet d'ét)
- -La co- décision

Les différents niveaux de participation :

Selon une étude de l'ANESM de 2014 :

- L'expression simple
- La consultation
- La concertation ou co -construction (décret CVS Projet d'ét)
- -La co- décision

La guestion du sens de la consultation Directeur – CVS reste essentielle.

- Le décret du 25 avril 2024 issue d'une d'une volonté de transparence et de respect du droit des personnes accueillies (affaire Orpéa + crise Covid)

- Le décret du 25 avril 2024 issue d'une d'une volonté de transparence et de respect du droit des personnes accueillies (affaire Orpéa + crise Covid)
- Les lacunes de l'absence de formation des membres (élus, professionnels) demeurent.

- Le décret du 25 avril 2024 issue d'une d'une volonté de transparence et de respect du droit des personnes accueillies (affaire Orpéa + crise Covid)
- Les lacunes de l'absence de formation des membres (élus, professionnels) demeurent.
- Difficulté accrue pour les Présidents d'animer les réunions (nombre et diversité des participants) et donc de garantir l'appropriation de l'instance comme d'exprimer et de porter la parole collective

- Le décret du 25 avril 2024 issue d'une d'une volonté de transparence et de respect du droit des personnes accueillies (affaire Orpéa + crise Covid)
- Les lacunes de l'absence de formation des membres (élus, professionnels) demeurent.
- Difficulté accrue pour les Présidents d'animer les réunions (nombre et diversité des participants) et donc de garantir l'appropriation de l'instance comme d'exprimer et de porter la parole collective
- L'ouverture sur des participants extérieurs peut permettre d'éviter un fonctionnement en huis clos

- Le décret du 25 avril 2024 issue d'une d'une volonté de transparence et de respect du droit des personnes accueillies (affaire Orpéa + crise Covid)
- Les lacunes de l'absence de formation des membres (élus, professionnels) demeurent.
- Difficulté accrue pour les Présidents d'animer les réunions (nombre et diversité des participants) et donc de garantir l'appropriation de l'instance comme d'exprimer et de porter la parole collective
- L'ouverture sur des participants extérieurs peut permettre d'éviter un fonctionnement en huis clos
- Le CVS n'est pas l'alpha et l'Oméga de la démocratie participative.

« Un CVS puissant ce sont des décisions de directeur légitimées »

Pascal Ségault, directeur d'établissement et participant à l'une de nos table ronde Président CVS - Directeur.

Merci de votre attention!